

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°2026/04/07 - 10

portant délégation de fonction et de signature à Madame Maryse DUVAUX en sa qualité d'adjointe au maire de Vire Normandie en charge de solidarités, de l'inclusion sociale et du relais petite enfance

Le Maire de Vire Normandie,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L2122-17, L2122-18, L2122-20, L2122-21, L2122-22 et L2122-30,

Vu l'article 16-1 du Code de procédure pénale,

Vu la charte de fonctionnement de la commune nouvelle de Vire Normandie, adoptée par l'ensemble des communes déléguées,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Monsieur Pascal MARTIN en qualité de maire de la commune de Vire Normandie, lors du conseil municipal du 22 mars 2026,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Madame Maryse DUVAUX en qualité d'adjointe au maire de la commune de Vire Normandie, lors du conseil municipal du 22 mars 2026,

Vu la délibération n°2 du 7 avril 2026 du conseil municipal de Vire Normandie portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire en application de l'article L2122-22 du CGCT,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, pour permettre une parfaite continuité du service public et pour que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par des adjoints au maire de Vire Normandie,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : DELEGATION EN QUALITE D'ADJOINTE AU MAIRE DE VIRE NORMANDIE.

Délégation de fonction et de signature est donnée à Madame Maryse DUVAUX, en sa qualité d'adjointe au maire de Vire Normandie, chargée des solidarités, de l'inclusion sociale et du relais petite enfance, pour prendre les décisions, signer les actes liés aux champs et domaines suivants, selon les lois et règlements en vigueur sur le territoire de la commune de Vire Normandie. La délégation comprend également la gestion des relations et correspondances courantes avec les organismes extérieurs concernés par le contenu de la délégation.

Madame DUVAUX doit assurer, conformément au calendrier partagé, les astreintes relatives aux situations d'urgence, aux célébrations de mariages ainsi qu'aux opérations de fermeture de cercueils.

1.1 – Solidarités

- Poursuivre et développer les actions favorisant la solidarité entre les générations.
- Poursuivre la mise en œuvre du réseau d'inclusion numérique.
- Fédérer et harmoniser l'ensemble des actions menées en faveur des aînés ; dans une logique de territoire ami des aînés, en concertation avec Madame Marie-Ange Cordier, conseillère municipale déléguée à la

Accusé de réception - Ministère de la Vieillesse

014-200060176-20260410-10-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2026

Publication : 10/04/2026

Arrêté municipal du 7 avril 2026



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

- Piloter la mise en œuvre de la convention territoriale globale.
- Animer le comité de suivi du centre des solidarités.

1.2 – Inclusion sociale

- Fédérer les associations et les acteurs institutionnels correspondant au contenu de la délégation autour de l'action sociale.
- Veiller à la mise en œuvre des dispositifs d'aide sociale conformément aux dispositions législatives et réglementaire et d'attribution des aides sociales facultatives du Centre Communal d'Action Social (CCAS) de Vire Normandie.
- Représenter la commune dans les commissions d'attribution des logements sociaux des bailleurs sociaux.
- Coordonner les actions communales avec celles du CCAS. Assurer les relations avec l'intercommunalité au titre du contrat local de santé.

1.3 – Relais Petite Enfance

- Assurer la continuité et la qualité du service public
- Renforcer la proximité avec les usagers
- Optimiser l'organisation administrative
- Soutenir le développement des politiques en faveur de la petite enfance

Article 2 : ENGAGEMENTS FINANCIERS ET COMMANDE PUBLIQUE.

Madame Maryse DUVAUX ne pourra pas prendre d'engagements financiers non programmés pour les domaines susmentionnés.

Madame Maryse DUVAUX n'a pas la compétence pour passer les actes relatifs à la passation, préparation, exécution et règlement des contrats administratifs relevant de la commande publique.

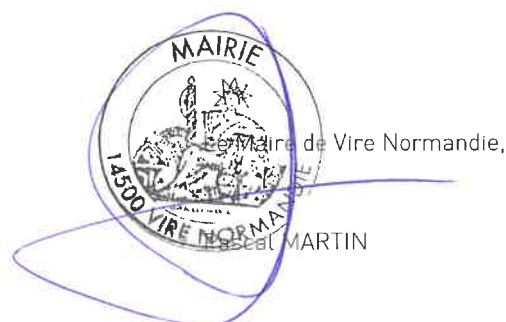
Article 3 :

La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de sa publication.

Le présent arrêté sera transmis ou notifié à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Vire
- Monsieur Le Procureur du Tribunal judiciaire de Caen
- Monsieur le Trésorier de l'arrondissement de Vire
- Madame Maryse Duvaux, adjointe au maire de Vire Normandie

Fait à Vire Normandie, le 7 avril 2026



Arrêté municipal du 7 avril 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260410-10-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2026

Publication : 10/04/2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.